

## PASS SANITAIRE

### Assemblée Générale de la MSA Picardie

du 10 septembre 2021.

Au regard des mesures sanitaires mises en œuvre dans le cadre de la Covid 19 un **Pass Sanitaire\* sera obligatoire** pour entrer dans la salle Pommery de Clermont.

Nous vous encourageons très vivement à anticiper votre participation à l'Assemblée Générale pour être en capacité de présenter ce pass sanitaire\* et vous recommandons d'opter pour la vaccination, conformément aux demandes du Gouvernement.

En l'état actuel de nos connaissances, le pass sanitaire\* implique que vous présentiez à l'entrée de l'Assemblée Générale :

- Soit une attestation de vaccination terminée. Les délais à prévoir sont les suivants :
  - 7 jours après la 2<sup>ème</sup> injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, Astra Zeneca),
  - 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson),
  - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

La haute autorité de santé de santé conseille, depuis le 8 Juillet dernier, un intervalle entre deux doses de vaccins de 3 à 4 semaines pour les vaccins à ARN messenger (Pfizer, Moderna) et 4 semaines après une première dose de vaccin Astra Zeneca.

Pour les personnes ayant déjà eu une dose de vaccin Astra Zeneca, la meilleure protection justifie qu'une deuxième dose, avec un vaccin à ARNm, puisse leur être proposée à partir de 4 semaines après la première injection. Privilégier ce schéma, permet de protéger plus rapidement les personnes vaccinées et de prévenir plus efficacement la transmission du virus.

Pour les personnes qui souhaitent s'orienter vers la vaccination, la seconde injection doit être effective au plus tard le jeudi 2 Septembre et suppose une première injection au plus tard le 12 Aout (si intervalle entre les deux injections réduit à 3 semaines).

**Vous pouvez prendre rendez-vous et vous faire vacciner auprès de votre médecin traitant, votre pharmacien si ils pratiquent la vaccination, ou auprès d'un centre de vaccination via le site internet « Vite ma dose » qui recense toutes les dates et créneaux disponibles en cliquant [ici](#).**

- Soit le résultat d'un test négatif RT-PCR ou antigénique datant de moins de 48 heures.  
**Soit un test daté du 8 ou 9 Septembre 2021**
- Soit le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.  
**Soit un test doit daté entre le 9 mars 2021 et le 30 août 2021.**

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter les sites du gouvernement :

Pass sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Vaccins : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

Haute Autorité de santé : [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3277121/fr/avis-n-2021-0047/ac/seesp-du-8-juillet-2021-du-college-de-la-haute-autorite-de-sante-relatif-a-l-adaptation-de-la-strategie-vaccinale-devant-l-emergence-de-variants-du-sars-cov-2](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3277121/fr/avis-n-2021-0047/ac/seesp-du-8-juillet-2021-du-college-de-la-haute-autorite-de-sante-relatif-a-l-adaptation-de-la-strategie-vaccinale-devant-l-emergence-de-variants-du-sars-cov-2)

La vérification du pass sanitaire\* sera réalisée à l'aide de votre attestation à retrouver en cliquant [ici](#). Une fois le certificat de vaccination en main, il suffit de l'imprimer ou de scanner le QR Code pour l'importer et le stocker dans un téléphone, via l'application TousAntiCovid.